

* * *

AFFAIRE N° 26. - Emprunt de 10 000 000 Frs CFA à contracter
auprès de la C.R.C.A.M.R. en vue de l'électrification de certains sec-
teurs ruraux de Saint-Denis.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'électrification de certains sec-
teurs ruraux de la Commune, notamment :

- Moufia ;
- La Bretagne ;
- Sainte Clotilde ;
- Saint François ;
- La Montagne.

Le coût de ces travaux est estimé à 10 000 000 Frs CFA. Le
financement de cette opération ne pouvant être assuré que par un em-
prunt, je vous demande de m'autoriser à contracter un emprunt de
10 000 000 Frs CFA auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE LA REUNION pour l'électrification des régions de : MOUFIA -
LA BRETAGNE - SAINTE CLOTILDE - SAINT FRANCOIS et la MONTAGNE.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

Le Conseil Municipal
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire
face aux dépenses du projet ;

- montant du devis	10 000 000 Frs
- emprunt de la C.R.C.A.M.R	10 000 000 Frs

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE LA REUNION un prêt de 10 000 000 Frs, au taux de 7 %,
remboursable en 15 ans.

Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 10 000 000
Frs CFA à 7 %, remboursable en 15 ans, s'élève à 1 097 946 Frs, prend
l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement,
en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assu-
rer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-
dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.